Maître d'Ouvrage :

COLMAR AGGLOMERATION

32 COURS SAINTE ANNE - 68000 COLMAR

Maître d'œuvre :

COLMARIENNE DES EAUX

20, rue des Métiers CS 80131 - 68025 COLMAR CEDEX

Procédure adaptée ouverte, en application des articles L 2123-1, 1° et R 2123-1, 1° ainsi que des articles R 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'année 2027
Reconductible pour 2028, 2029 et 2030

Missions de diagnostic amiante et HAP sur le périmètre de COLMAR AGGLOMERATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

Date limite de remise des offres : LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 13H00

Table des matières

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES 1
Missions de diagnostic amiante et HAP sur le périmètre de 1
COLMAR AGGLOMERATION 1
REGLEMENT DE LA CONSULTATION 1
CHAPITRE 1 – ACHETEUR PUBLIC 4
NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC 4
TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 4
ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES 4
ADRESSE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ECHANGES D'INFORMATION 5
TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE : 5
CHAPITRE 2 – OBJET DU MARCHE 6
DESCRIPTION 6
Il s'agit d'un accord-cadre de service à bons de commande sans montant minimum et avec un **montant maximum de commande de 60 000 € HT par période d'exécution.** 6
Les montants de commandes sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle. 6
Accord-cadre à bons de commande 6
Accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. 6
Lieu d'exécution des travaux 6
Division en lots 6
Variantes – tranches - Prestations supplémentaires éventuelles 6
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Sans objet. 6
Visite du site ou des locaux 6
Code CPV 6
DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 7
CHAPITRE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 7
CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES 7
MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 7
DEVELOPPEMENT DURABLE : 8
Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué au Cahier des Clauses Particulières. 8
Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. 8
Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. 8
CHAPITRE 4 – PROCEDURE 8
TYPE DE PROCEDURE 8
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 8

EXAMEN DES CANDIDATURE, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION 8
Le jugement des candidatures et des offres sera effectué conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique relatives à l'examen des candidatures et des articles R.2152-1 à R.2152-12 relatifs au jugement des offres, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. 8
Les offres régulières, acceptables et appropriées, n'ayant pas fait l'objet d'un rejet dans les conditions prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, seront analysées et classées par ordre décroissant au regard des critères de jugement des offres définis ci-après. 8
L'attributaire envisagé sera le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard de l'ensemble des critères et sous-critères de sélection retenus pour la présente consultation. 9
NEGOCIATION 11
CHAPITRE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
RESTRICTION LIEE A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES 11
CANDIDATURE – CONDITIONS DE PARTICIPATION 12
OFFRE 14
LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE 14
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Voies et délais de recours 14
CHAPITRE 6 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES 15
ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEES - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE 15
COPIE DE SAUVEGARDE 16

CHAPITRE 1 – ACHETEUR PUBLIC

NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

MAITRE D'OUVRAGE : COLMAR AGGLOMERATION
Service Eau Assainissement
32, cours Sainte Anne – BP 80197
68004 COLMAR cedex
Tel. 03.69.99.55.61
Site internet : http://www.agglo-colmar.fr/
Profil d'acheteur actualisé : www.marches-publics.info/

MAITRE D'OEUVRE : COLMARIENNE DES EAUX
20, rue des Métiers - CS 80131
68025 COLMAR CEDEX

TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'acheteur public agit en tant **qu'Entité adjudicatrice**.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire du **profil d'acheteur sur** www.marches-publics.info/, au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ADRESSE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet direct et sans restriction. Le dossier de consultation est disponible au téléchargement (retrait par voie électronique) sur le **profil d'acheteur** : www.marches-publics.info/

Le site internet de l'acheteur, à partir du lien « marchés publics » de la page d'accueil, permet d'accéder au dossier de consultation, ou l'URL indiqué ci-dessus.

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ECHANGES D'INFORMATION

Il est fortement recommandé aux candidats de choisir une adresse mail durable pour toute la durée de la procédure et de vérifier au préalable les prérequis techniques du profil d'acheteur.
Les conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur (prérequis techniques) sont téléchargeables avec le DCE. Les candidats sont invités à s'y référer ou à contacter l'assistance de la plateforme.

Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure sont réalisés uniquement par voie électronique (profil d'acheteur). Sont notamment concernés les questions des opérateurs économiques et les réponses apportées par l'acheteur public, le dépôt des candidatures et des offres, les éventuelles demandes de précision, complément de candidature, régularisation, négociation ainsi que les notifications de rejet, jusqu'à la notification de l'Accord-cadre.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com
Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisations du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.
La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.
Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

CHAPITRE 2 – OBJET DU MARCHE

DESCRIPTION

Il s'agit d'un accord-cadre de service à bons de commande sans montant minimum et avec un **montant maximum de commande de 60 000 € HT par période d'exécution**.

Les montants de commandes sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle.

Accord-cadre à bons de commande

Accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Lieu d'exécution des travaux

Territoire de Colmar Agglomération

Division en lots

☒ Non : L'allotissement rendrait techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuses l'exécution des prestations.

Variantes – tranches - Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est exigée par l'acheteur. Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (C.C.P.). Aucune dérogation au C.C.P. (sauf erreur et non-conformité aux normes) ne sera acceptée.

L'Accord-cadre n'est pas décomposé en tranche :

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Sans objet.

Visite du site ou des locaux

Sans objet.

Code CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV principal	Description
71600000	Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil
71351100	Services de préparation et d'analyse de carottages

DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2027 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2027) jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est reconductible à date anniversaire 3 fois, pour une période de 1 an à chaque reconduction. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 années.

La reconduction est tacite. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception (format électronique ou voie postale) adressée au titulaire, au plus tard **deux (2) mois** avant la date de reconduction.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction, ni se prévaloir d'aucune indemnité en cas de non-reconduction.

Les délais d'exécution unitaires de chaque chantier seront indiqués par ordre de service correspondant à chaque bon de commande établis à l'entreprise.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES

Sans objet

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement par les budgets de Colmar Agglomération suivants :

- Annexe Eau potable
- Annexe Assainissement
- Général Eaux Pluviales

Paiement des sommes dues par virement dans un délai maximum de 30 jours, en application des articles L 2192-10 à L 2192-14 et R 2192-12 à R 2192-36 du Code de la commande publique.

MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur pourra passer un accord-cadre de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent, passé après mise en concurrence (Art R2122-7 du CCP).

Si un tel accord-cadre est passé par l'acheteur, la durée pendant laquelle les nouveaux accords-cadres pourront être passés ne pourra dépasser 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué au Cahier des Clauses Particulières.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

CHAPITRE 4 – PROCEDURE

TYPE DE PROCEDURE

La consultation est conduite sous la forme de la procédure adaptée ouverte, en vertu des articles L 2123-1, 1° et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique (Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

La procédure consiste à :

- Vérifier et analyser les candidatures, au vu des conditions de participation exigées par l'acheteur,
- Vérifier, analyser et classer les offres, au vu des critères d'attribution fixés par l'acheteur.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- *Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes,*
- *L'Acte d'Engagement (à compléter),*
- *Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),*
- *Le Bordereau Des Prix unitaires à compléter sans modification des libellés,*
- *Le Détail Quantitatif Estimatif à compléter sans modification des libellés et quantités (pièce non contractuelle)*

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard sept (7)** jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

EXAMEN DES CANDIDATURE, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique relatives à l'examen des candidatures et des articles R.2152-1 à R.2152-12 relatifs au jugement des offres, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, n'ayant pas fait l'objet d'un rejet dans les conditions prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, seront analysées et classées par ordre décroissant au regard des critères de jugement des offres définis ci-après.

L'attributaire envisagé sera le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard de l'ensemble des critères et sous-critères de sélection retenus pour la présente consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères pondérés définis au présent règlement de consultation. L'analyse portera notamment sur la valeur technique des prestations proposées, les moyens mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du marché, les performances attendues ainsi que le prix des prestations.

Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et économiques de chaque candidat.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles…), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ….

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

• **Valeur technique** jugée par la qualité et le contenu du mémoire	**/20 points**
Organisation, moyens humains et certifications……	*Noté / 3*
installations de chantier ……..	*Noté / 2*
signalisation……..	*Noté / 2*
identification entreprise ……..	*Noté / 1*
procédés d'exécution ……..	*Noté / 3*
hygiène et sécurité ……..	*Noté / 3*
procédure qualité ……..	*Noté / 2*
procédure d'intervention sur chaussée / dans réseaux enterrés……..	*Noté / 4*
• **Performance environnementale de l'offre**	**/10 points**
Organisation des interventions et limitation des déplacements……..	*Noté /4*
Réduction et gestion des déchets générés par les prestations……	*Noté /4*
Dématérialisation et limitation des consommations de ressources……..	*Noté /2*
• **Délai d'intervention indiqué à l'acte d'engagement**	**/10 points**
• **Prix :** Sur la base du montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif	**/60 points**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

Clause de cohérence de l'offre : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées sur la base des prix indiquées dans le bordereau des prix unitaires.
Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence. Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

Régularisation des offres : L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses : Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées **avec tous les candidats** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Attribution de l'Accord-cadre : Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

CHAPITRE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

RESTRICTION LIEE A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

Un candidat ne peut présenter pour l'accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements.

En effet, par application de l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande publique, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire en cas de groupement conjoint.
Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

CANDIDATURE – CONDITIONS DE PARTICIPATION

A l'appui de leur candidature, les candidats devront produire les documents suivants :

A. **Une lettre de candidature (Formulaire DC1)** et le cas échéant habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée. Une déclaration sur l'honneur devra être produite *(rubrique F1 du formulaire ou déclaration sur papier libre attestant que le candidat ou membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique).*

B. **La déclaration du candidat (Formulaire DC2)** En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque candidat membre du groupement devra compléter le DC2.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables avec le dossier de consultation. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme de document unique de marché européen dit DUME (au format .xml), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

C. Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés à cet effet**

D. Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat**, portant sur les trois derniers exercices disponibles

E. Un dossier comprenant les références de l'Entreprise, propre à l'agence qui soumissionne et non au groupe auquel elle appartient, avec notamment : **une liste de références en relation avec le type de chantier datées de moins de 3 ans**, associée à des **attestations de bonne exécution** et/ou **certificats de capacité** délivrés par des maîtres d'œuvres ou maîtres d'ouvrages dont les coordonnées seront précisées.

F. Une copie des **certifications CATEC** : Certificat d'aptitude au travail en espace confiné du personnel, du personnel voué à intervenir sur le chantier datant de moins de 3 ans conformément à la recommandation R472 de l'INRS.

G. Conformément à la réglementation relative l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), le candidat identifiera dans son dossier, la **personne titulaire d'une AIPR « encadrants » et « opérateurs »**

H. Transmission d'une certification (certification AFNOR, QUALIBAT ou équivalent / ou à minima la pré-qualification par l'organisme qualificateur et le rapport d'audit du siège) pour les travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4) conformément à article R.4412-129 du Code du travail et selon le décret 2012-639 du 5 mai 2012.

 En cas de sous-traitance le candidat devra déclarer dans son offre que la prestation « amiante » sera sous-traitée à tel ou tel sous-traitant, de justifier de la certification amiante de ce ou ces sous-traitants et d'apporter la preuve qu'ils en justifieront pour l'exécution de l'Accord-cadre.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents :

- Soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf) ;
- Soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.
- Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés

par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

OFFRE

Les candidats doivent produire les documents suivants, dûment renseignés, datés, tamponnés :

- **L'acte d'engagement** ;
- **Le bordereau des prix unitaires ; sans modification des libellés ;**
- **Devis quantitatif détaillé,** tous les postes devant obligatoirement être chiffrés. A rendre sous format *Excel* modifiable et pdf - **sans modification des libellés et quantités** ;
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, traitant en particulier des points suivants :
 - Organisation, moyens humains et certifications……
 - installations de chantier ……..
 - signalisation……..
 - identification entreprise ……..
 - procédés d'exécution ……..
 - hygiène et sécurité ……..
 - procédure qualité ……..
 - procédure d'intervention sur chaussée / dans réseaux enterrés……..
 - Organisation des interventions et limitation des déplacements……..
 - Réduction et gestion des déchets générés par les prestations……
 - Dématérialisation et limitation des consommations de ressources

 (Ce mémoire devra être spécifique au chantier de la présente consultation).
- **Un tableau des références.**

LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le français ou, le cas échéant, traduction en français de l'ensemble des pièces du dossier.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/

CHAPITRE 6 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEES - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire. Cette transmission s'effectue impérativement via le profil d'acheteur actualisé : www.marches-publics.info/
Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
La transmission de la candidature et de l'offre électronique doit être complète avant l'heure limite de remise des offres. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".zip", ".pdf". La taille maximum recommandée des fichiers est la suivante : 200 mo.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle de virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Signature de l'acte d'engagement : La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée à la remise des offres. Les candidats peuvent, néanmoins, décider de le signer lors du dépôt de leur pli.
L'acte d'engagement peut être signé de manière manuscrite ou électronique.
Si l'attributaire a signé valablement l'acte d'engagement, une nouvelle signature ne lui sera pas demandé avant l'attribution. Dans le cas contraire, l'acheteur enverra de nouveau l'acte d'engagement, de manière électronique, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.
En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.
Après attribution de l'Accord-cadre, il sera demandé au soumissionnaire retenu, le cas échéant, de signer manuscritement l'Acte d'Engagement rematérialisé au format papier qui sera ensuite contresigné par le représentant de l'acheteur public.
L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si celui-ci ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.
Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.
Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :
Contact : COLMAR Agglomération, 32 Cours Saint Anne , 68000, Colmar – aux horaires indiqué sur le site internet de l'acheteur
Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.
Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.
Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@colmar.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021